



6 décembre 2012

La CCP est présidée par Brigitte THORIN, adjointe au sous-directeur de la modernisation et de la gestion statutaires au SG/DRH. La FSU est désignée comme secrétaire adjoint (tour de rôle entre les organisations syndicales).

Déclaration préalable des élus CFDT

1 - Loi de déprécarisation

Nous vous rappelons notre demande du 18 octobre dernier concernant le dispositif mis en œuvre par l'Administration, à savoir :

- le calendrier général d'un dispositif,
- la liste d'identification des agents éligibles,
- l'information de ces agents,
- l'information pour les agents non-éligibles avec les raisons de leur inéligibilité,
- l'information sur les modalités de passage en CDI pour les CDD, et en RIN pour les CDI (avec les documents administratifs et financiers utiles à la détermination de leur choix),
- l'information pour les RIN dans le cadre d'une titularisation (avec les documents administratifs et financiers utiles à la détermination de leur choix).

Par ailleurs, nous vous signalons les cas des agents mis à disposition des Agences de l'Eau, dont les contrats arrivent à expiration en mai 2013, auxquels l'Administration a, par anticipation, demandé de se déterminer avant le 1^{er} janvier 2013.

Nous attirons également votre attention sur les personnels de l'Onema, dont les contrats arrivent à échéance en février 2013, et qui n'ont pas eu les informations nécessaires à leur prise de décision.

Nous vous demandons la mise en place d'une réunion tripartite (DGALN - DRH- représentants CFDT) avant la fin de l'année 2012.

2 - Réunion de travail

Nous constatons que malgré votre affirmation de la tenue d'une réunion de travail avant la présente CCP, à ce jour, sauf erreur de notre part, nous n'avons eu pas le plaisir de recevoir de votre part, Madame la Présidente, une convocation.

Au-delà de ces considérations formelles, nous espérons vivement que ces réunions, compliquées à organiser, ne soient pas un alibi à l'absence de propositions concrètes sur les points que vous aviez évoqués : déroulement de carrière et régime indemnitaire.

Si aucune évolution significative n'apparaît rapidement, et que les décisions à prendre relèvent d'un autre niveau, la CFDT en tirera les conséquences.

3 - Bonifications

Nous désirons connaître l'avancement de vos réflexions sur la réaffectation du reliquat important des mois de bonification au titre l'année 2011, au vu des éléments fournis lors de la précédente CCP.

Réponses de la présidente

La présidente indique que la DRH a fait un effort particulier de communication vers les établissements publics. Le constat a été que le bureau de gestion a eu une vision exhaustive des personnels éligibles. Pour les CDI, le nouveau contrat est à la signature du contrôleur financier.

Pour les remarques spécifiques aux agents mis à disposition, la présidente indique que tous les agents ont accepté le CDI proposé. Pour la réunion tripartite, la présidente proposera une date en janvier 2013.

Pour les avancées statutaires et financières, la présidente indique qu'une réunion technique aura lieu en suivant la CCP au cours de laquelle l'Administration fera des propositions seront aux représentants du personnel.

Intégrations dans le RIN

Nom	service	date d'intégration.....	grade d'accueil
DROUET Nelly	DGALN.....	1 ^{er} janvier 2013.....	RIN 1 ^{ère} catégorie 2 ^e échelon
AUGER Delphine	SG	22 mars 2012.....	RIN 1 ^{ère} catégorie 5 ^e échelon
BRAILLON Marie-Céline	CGDD	25 juillet 2011	RIN Hors catégorie 8 ^e échelon

Promotions de B en A 1^{ère} catégorie au 1^{er} janvier 2013

Conditions statutaires

être agent non titulaire de catégorie B.

Critères de la CCP

- le niveau des fonctions exercées par l'agent : un poste de 1^{er} niveau de la catégorie A (par ex : chef de cellule en DDT, chargé d'études, etc.),
- la manière de servir de l'agent démontrant qu'il est apte à exercer des fonctions de catégorie A,
- l'analyse des postes tenus par l'agent.

Critères seconds : diplômes, formation professionnelle engagée, et l'ancienneté.

Années	2010	2011	2012	2013
Nombre de postes	7	5	5	3
Nombre d'agents proposés	9	6	7	5
Nombre de postes pourvus	4	1	3	3

Sont promus RIN 1^{ère} catégorie :

AUVIN Françoise..... DDCS 78
 DELTRUC Bernard..... DDT 95
 BENOIST Etienne..... DDT 57

Promotions en Hors catégorie au 1^{er} janvier 2013

Conditions statutaires

Être agent de la 1^{ère} catégorie, classé au 6^e échelon au moins depuis un an, et justifier d'au moins 6 ans de services publics en catégorie A.

Critères de la CCP

Niveau des fonctions exercées par l'agent :

- un poste de niveau 2 (ex : chef de bureau en administration centrale, chef de service en DDT, expert national ou international, etc.), proposé en priorité,
- la qualité du parcours professionnel au niveau de la catégorie A (responsabilités exercées, évolution des fonctions, diversités des postes ou approfondissement d'un domaine),
- la manière de servir,
- l'ancienneté dans la catégorie A.

Années	2010	2011	2012	2013
Nombre de postes	15	5	5	6
Nombre d'agents proposés	18	8	12	12
Nombre de postes pourvus	14	5	5	6

Sont promus RIN A Hors catégorie :

ANTONI Valérie	CGDD	LAPORTE Valérie	AEE
BLANES Rémy	DGALN	LASNIER Odile.....	DREAL Aquitaine
LINCA Catherine	DRIEA	VERRY Pierre.....	DREAL Bourgogne

Promotions en catégorie exceptionnelle au 1^{er} janvier 2013

Conditions statutaires

Être agent hors catégorie, justifiant d'au moins 12 ans de services publics en catégorie A et détenant 1 an d'ancienneté dans le 7^e échelon.

Critères de la CCP

Le niveau de fonction exigé correspond à :

- 1 poste de niveau 3 (directeur, chef de service),
- ou 2 postes de niveau 2 (ex : chef de bureau en administration centrale, chef de service en direction départementale de l'Équipement, expert national ou international, etc.),
- depuis 2007, à titre dérogatoire, les agents âgés de + de 55 ans ne détenant qu'un poste de niveau A+ dont la qualité du parcours en catégorie A est reconnue ;
- les agents intégrés sur le RIN en hors catégorie qui effectuent une mobilité géographique sur un poste de deuxième niveau seront considérés comme ayant déjà tenu un poste de niveau 2,
- l'avis du comité de domaine compétent pourra être demandé,
- la manière de servir,
- l'ancienneté dans les fonctions de 2^e niveau.

Années	2010	2011	2012	2013
Nombre de postes	15	10	10	8
Nombre d'agents proposés	32	34	19	16
Nombres de postes pourvus	15	10	9	8

Sont promus RIN A catégorie exceptionnelle :

AOUST Anne-Françoise DGALN
 COUCOUREUX Jean-Louis..... DDT95
 DEMAISON Jean-François..... DDTM33
 LAMY Chantal DDT84
 LAURENCY Michèle DDCS95
 LEGRAND Joël CETE N-P
 ROBIN Pierre ENTPE
 TALIBART-NIASSOU Chantal DRIEA

Promotions à l'échelon spécial (5^e échelon de la catégorie exceptionnelle) au 1^{er} janvier 2013

Conditions statutaires

Être agent de la catégorie exceptionnelle, avoir 15 ans d'ancienneté en catégorie A et avoir 3 ans d'ancienneté dans le 4^e échelon de cette catégorie.

Critères de la CCP

- avoir occupé au moins deux postes de 2^e niveau,
- occuper des fonctions de 2^e niveau en dernier poste.

Le parcours en A+ sera pris en compte, ainsi que la qualité du service rendu et le niveau de responsabilité confirmé sur le dernier poste.

Années	2012	2013
Nombre d'agents proposés	16	12
Nombre de postes	7	3

Sont promus RIN A Échelon spécial :

HUYNH Mai DGALN
 LOUETTE Éric DGITM
 MANGENOT Cosima SG-DICOM

Inscription sur la liste A+ au 1^{er} janvier 2013

6 agents sont proposés sur la liste A+, 2 personnes sont retenues.

COLAS Sébastien CGDD
 JARRY Catherine..... DRIEA

